

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

DÉLIBÉRATION n° B2025/152

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Valérie DUPLAN, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Joëlle ABADIE, Roger LACOME, André RECURT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Jean-Bernard COLOMES

Objet : Reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2026

Monsieur Bernard PLANO ne prend pas part au vote.

Il est proposé de reconduire la mise à disposition d'un agent administratif à temps complet auprès de la commune de Lannemezan, pour un an, à compter du 11 janvier 2026. L'agent exerce des missions d'accueil et officier d'état civil au sein du service affaires générales.

La commune de Lannemezan remboursera à la CCPL le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les charges afférentes sur la base d'un titre de recettes trimestriel.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De reconduire la mise à disposition d'un agent administratif avec la commune de Lannemezan du 11 janvier 2026 au 10 janvier 2027, suivant les modalités exposées précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document afférent.



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 18 NOV. 2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251104-2025-152B-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025